

Informations sur l'obligation de prendre des cours de norvégien et d'instruction civique

Obligation de prendre des cours de norvégien et d'instruction civique

Un permis de séjour en Norvège vous a été accordé et il vous donne le droit de demander

- un permis de séjour à caractère permanent (résident) et/ou de
- la nationalité norvégienne.

Pour vous voir attribuer un permis de séjour à caractère permanent ou la nationalité norvégienne, vous devez, entre autres, vous soumettre à 300 heures d'enseignement répartis entre

- 250 heures de cours de norvégien et
- 50 heures de cours d'instruction civique.

Cette obligation ne s'applique pas si vous êtes âgé(e) d'au moins 55 ans au moment de la demande.

Vous devez vous-même payer ces cours.

Vous pouvez faire une demande de dispense de cette obligation d'enseignement

- si vous êtes en mesure de documenter des connaissances suffisantes en norvégien ou en sámi, ou bien
- si vous présentez des raisons de santé spécifiques ou des motifs significatifs impliquant une dispense.

Informations pratiques

Vous devez vous-même contacter le centre de formation pour adultes de la commune dans laquelle vous êtes enregistré(e) comme résident(e) afin de faire une demande d'inscription aux cours ou éventuellement une demande de dispense. En cas de questions ou de besoin d'informations sur les délais d'inscription ou sur vos droits, veuillez contacter le centre de formation pour adultes.

Vous trouverez également des informations sur www.imdi.no et www.udi.no